



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :PM/BM p-municipale@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2024/280

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires –« **Circulation de la trottinette cargo** »
Du mercredi 3 juillet au mercredi 3 septembre 2024 -

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel et autorisant les pouvoirs de police du maire à réglementer l'usage de ces véhicules électriques,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté PA/2024/248 en date du 27 mai 2024 relatif à l'institution temporaire d'une aire piétonne rue de la République,
- Vu** la demande présentée par l'office de tourisme du Grand Avignon,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public

ARRETONS

Article 1 :

A compter du mercredi 3 juillet 2024 et jusqu'au mercredi 3 septembre 2024, la trottinette cargo de l'office de tourisme du grand Avignon sera autorisée à circuler sur les trottoirs du centre-ville et dans les espaces piétonniers en fonction de ses tournées d'informations touristiques.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Dans ces zones dédiées, le conducteur devra veiller à la sécurité et à la libre circulation des piétons.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

L'autorisation accordée :

-est précaire et révocable à tout instant sous réserve :

*qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité publique et à la sécurité publique

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 4 juillet 2024

Madame Le Maire,


Pascale Bories

Destinataires :

Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers Municipaux,

Information à :

Sapeurs-Pompiers,